

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 20 JANVIER 2022 – Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt deux, jeudi vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Cécile BISSON, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU, Sylvie DOUBLET, Francis DOREY, Geoffrey BERNAUS.

Procurations : Cédric CAHU à Geoffrey BERNAUS.
Christel MARCILLAUD-PITEL à Nadège LEROSIER

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON.
Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nicolas BLIN

Date de convocation : 14/01/2022.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé

-1- Cession de la parcelle dite du ancien hangar derrière la mairie.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2021, le conseil municipal a décidé la mise en vente de la parcelle située entre la mairie et la rue des Pommiers (dite ancienne parcelle du hangar). Conformément au plan de division établi par le Cabinet Mosaïc – Guimard 14200 Hérouville-Saint-Clair - cette parcelle d'une contenance indicative de 808 m² est constituée d'une partie de la parcelle cadastrée AB254 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB255. Elle forme le lot A à céder, le lot B restant propriété de la commune. Le prix de vente est de 99500 EUR net vendeur.

Une seule offre est arrivée en mairie. Mme le Maire donne lecture de l'offre présentée par M Martin BURGER et Bérénice BEQUIN, domiciliés à Bayeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

-1- de céder le lot A (plan du géomètre joint à cette délibération), constitué d'une partie de la parcelle cadastrée AB254 et d'une partie de la parcelle cadastrée AB255 pour une contenance indicative d'environ 808 m² sous réserve du document d'arpentage définitif, à Martin BURGER et Bérénice BEQUIN pour la somme de 99500 EUR net vendeur.

-2- autorise Mme le Maire ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte notarié à venir.

-2- Décision Modificative de Budget n°2 **Budget principal commune - exercice 2021.**

M Laporte, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente la Décision Modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021.

Cette DMB est nécessaire pour d'une part alimenter le chapitre budgétaire 67 et d'autre part procéder à des ajustements de crédits sur quelques lignes budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021 DMB N°2

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6064. D- RF	D	1 699,00 €	500,00 €		2 199,00 €
Fnt	615231. D- RF	D	18 000,00 €		-3801	14 199,00 €
Fnt	6182. D- RF	D	500,00 €	100,00 €		600,00 €
Fnt	6232. D- RF	D	7 500,00 €	1 500,00 €		9 000,00 €
Fnt	6261. D- RF	D	1 700,00 €	100,00 €		1 800,00 €
Fnt	6531. D- RF	D	48 000,00 €	100,00 €		48 100,00 €
Fnt	65888. D- RF	D	1,00 €	1,00 €		2,00 €
Fnt	673. D- RF	D	0,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
	TOTAL DM			+3801	-3801	
	BALANCE GENERALE				0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-1- VOTE la DMB n°2 présentée ci-dessus.

-2- CHARGE Mme le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

-3- Convention avec le Centre de gestion 14 **pour le service de remplacement.**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la convention avec le Centre de Gestion du Calvados relative au service de remplacement et missions temporaires est caduque depuis le 31/12/2021 et qu'il convient de la renouveler. Le projet de nouvelle convention est présenté.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- 1- de renouveler la convention avec le CDG14 relative au service de remplacement et missions temporaires.
- 2- d'accepter les termes de la convention présentée.
- 3- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

-4- Questions diverses.

Mme le Maire communique diverses informations au conseil municipal : schéma cyclable, CNAS, rappel ADAP, arrivée agent à l'accueil.

Fin de séance à 21h02.

Affiché le 20/01/2022.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

